

ACCESSOIRES DE BUREAU

Kit de tri sélectif grande capacité
Ref. 133x3



Description produit

Lot de 3 corbeilles de tri sélectif maxi-capacité.
Paroi pleine, avec un décor brillant sur fond mat.
A la fois souples et robustes, elles sont faciles à manipuler grâce au rebord de préhension et à leur légèreté.
Trois couleurs pour effectuer plus facilement le tri sélectif : jaune pour les déchets plastiques, bleu pour le papier et noir pour les déchets banals.
Capacité 40 litres. Sac poubelle conseillé : capacité de 50L. Dim. hors tout : Ø 380 H 495 mm.
PP résistant, 100% recyclable.



Modèles disponibles

Ref.	Code Cep	Gencod lot	Gencod carton	Gencod surcarton	Gencod palette
133*3	1013331451	Pièces individuelles non gencodées	3462159013510	NC	3462159013527

Matière

Coloris	Produit mono matériau	Matière	%	Recyclée	% Post Production	% Post Consommation	Recyclable	%
133 jaune	Oui	PP	100	Non	0	0	Oui	100
133 R-noir	Oui	PP	100	Oui	100	0	Oui	100
133 bleu	Oui	PP	100	Non	0	0	Oui	100

Nomenclature douanière

39261000

Données logistiques

Ref.	PRODUIT		CARTON				SUR CARTON				PALETTE			
	Dimensions mm	Poids Unit. Kg	PCB	Dimensions mm	Poids Brut kg	Poids Net kg	PCB	Dimensions mm	Poids Brut kg	Poids Net kg	PCB	Dimensions mm	Poids Brut kg	Poids Net kg
133*3	Ø 380 H 567	3,21	1	388 x 388 H 622	4	3,21	NC	NC	NC	NC	12	1200 x 800 H 1369	58	39

Emballage

UVC	CARTON	SUR CARTON	PALETTE
Sans	Carton 100% recyclé, 100% recyclable	Sans	Palette perdue Bois 100% recyclable Film palette PE 100% recyclable

Décret n°2016-288 du 10.03.2016 :

Obligation pour les entreprises de mieux trier leurs déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois afin de favoriser leur réutilisation et leur recyclage. Elles doivent séparer ces matières du reste de leurs déchets, soit en instaurant un tri à la source soit par un tri ultérieur dans un centre automatisé.

Espace Bureau : Depuis le 1er juillet 2016, les professionnels qui, par leur activité, produisent des déchets de papier de bureau doivent les trier à la source et organiser leur collecte séparément des autres déchets pour permettre leur valorisation, s'ils ne sont pas traités sur place.

Après s'être d'abord appliquée à l'administration publique d'État et aux entreprises de plus de 100 salariés, cette obligation concerne désormais depuis le 1^{er} janvier 2018 toutes les entreprises de plus de 20 salariés.